



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITEE

E/CONF.85/L.74
22 juillet 1992

FRANCAIS SEULEMENT

SIXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA
NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES
New York, 25 août-3 Septembre 1992
Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire*

NORMALISATION NATIONALE :

TRAITEMENT DES NOMS DANS LES REGIONS MULTILINGUES

Toponymie et traduction : Les problèmes et les solutions
proposées par le CUENGO

Document présenté par le Canada**

* E/CONF.85/1/Rev.1.

** Préparé par Normand Lemieux, Bureau de la traduction, Secrétariat
d'Etat.

1. Depuis plus d'un demi-siècle, le Bureau de la traduction du Secrétariat d'Etat fournit à l'Administration fédérale et à la population canadienne des services de traduction, des services d'interprétation et des services linguistiques dans toutes les langues, mais en particulier dans les deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais. Il traite tous les genres de texte et dans tous les domaines, depuis la simple note de service ministérielle jusqu'au rapport scientifique le plus fouillé émanant des laboratoires de l'Etat.

2. Tout au long de son histoire, les noms géographiques ont toujours été très présents dans sa sphère d'activités, et l'organisme a été mêlé de près à l'évolution de la politique toponymique canadienne. Au tournant des années 50, le Bureau de la traduction a participé activement aux délibérations du comité d'experts chargé d'établir la nomenclature française de l'Atlas et toponymie du Canada et de la carte du Canada au 2/1 000 000. Au début des années 80, il a été consulté au sujet de la politique du Comité permanent canadien des noms géographiques (CPCNG) concernant le traitement linguistique des noms géographiques sur les cartes fédérales et il a participé à l'établissement de la liste des noms d'intérêt pancanadien, c'est-à-dire des noms qui, dans les documents de l'administration fédérale, ont une forme reconnue dans chacune des langues officielles. Du même coup, le Bureau de la traduction a été désigné expressément comme l'organisme chargé d'arrêter les modalités du traitement linguistique des noms géographiques dans les textes suivis.

3. Jusqu'en 1983, les traducteurs et rédacteurs francophones de l'administration fédérale employaient la nomenclature toponymique bilingue consacrée par l'Atlas susnommé, les dictionnaires encyclopédiques et les manuels d'histoire et de géographie de l'époque, sans égard aux formes dites officielles de ces noms. Ces documents de référence conventionnels ont contribué à créer une tradition de "bilinguisme toponymique", où chaque entité géographique du Canada était invariablement désignée par un toponyme français et un toponyme anglais, dont l'un était généralement une traduction littérale de l'autre.

La nouvelle politique

4. Les règles du jeu ont changé en 1983, lorsque le Conseil du Trésor du Gouvernement canadien a publié sa circulaire 1983-58 sur Les langues officielles et les toponymes - Application à la cartographie fédérale. Fondamentalement, cette directive prescrit l'application du principe de l'univocité dans la cartographie fédérale; à l'exception d'une quatre-vingtaine d'entités dont l'importance géographique ou historique justifie l'emploi d'une nomenclature bilingue au sein de l'administration fédérale (Liste des noms d'intérêt pancanadien), tous les toponymes doivent figurer sur les cartes uniquement dans leur forme officielle, ce qui exclut d'emblée l'emploi de toute traduction ou de tout nom parallèle. A partir de 1984, le Bureau de la traduction, de son côté, a pris certaines mesures pour harmoniser sa procédure avec la nouvelle politique et uniformiser le traitement des noms géographiques dans le contexte de la traduction et de la

rédaction dans les deux langues officielles. Dans un premier temps, il a décidé que dans les textes suivis, on continuerait à traduire l'élément générique du toponyme, tandis que l'élément spécifique serait laissé dans sa forme officielle.

La problématique et les solutions proposées

5. A l'usage, il est apparu que cette règle générale consistant à juxtaposer un générique traduit à un spécifique non traduit, si elle pouvait sans difficulté s'appliquer à la majeure partie de la toponymie canadienne, posait néanmoins un certain nombre de problèmes. Pour tenter de les régler, le Bureau de la traduction a constitué un groupe de travail mieux connu sous l'acronyme CUENGO (Comité pour l'uniformisation de l'écriture des noms géographiques officiels), en le chargeant à toutes fins utiles de préciser les modalités du traitement linguistique des noms géographiques dans les textes suivis. Son mandat était le suivant :

Etablir et recommander au Sous-Secrétaire d'Etat adjoint (Langues officielles et traduction) des règles de traduction et d'écriture des noms des entités géographiques, et toute autre solution jugée nécessaire aux problèmes d'uniformisation posés par les lignes directrices du Secrétariat d'Etat.

Recommander au SSEA (Langues officielles et traduction) un ou des moyens de diffusion des règles qui seront adoptées.

Recommander un ou des moyens pour régler les problèmes qui n'auront pas été résolus.

Le CUENGO

6. Précisons que le CUENGO s'est intéressé principalement à l'adaptation des toponymes de langue anglaise dans les textes rédigés en français, et c'est uniquement de cela qu'il est question dans le présent rapport. La traduction dans le sens inverse, c'est-à-dire du français vers l'anglais, pourrait appeler une problématique différente et fera l'objet de discussions au Secrétariat d'Etat au cours des prochains mois.

7. D'entrée de jeu, le CUENGO a souscrit au principe de la traduction du générique dans les textes suivis. Il a jugé que l'élément générique du toponyme est porteur d'une information utile qu'il faut mettre à la portée de quiconque n'aurait aucune espèce de connaissance de la langue d'origine. En outre, la traduction du générique facilite l'intégration des toponymes anglais dans les textes français. Par ailleurs, en laissant intact le spécifique, on préserve la forme officielle du toponyme (qui est, selon nous, déterminée essentiellement par le spécifique) et on établit une correspondance plus étroite entre la toponymie des textes et la nomenclature des cartes, puisqu'il y a au moins identité de spécifique entre ces deux types de documents.

8. Le CUENGO a ensuite dressé un inventaire des problèmes posés par la règle du générique traduit/spécifique non traduit. Ils étaient essentiellement de trois ordres :

- Traduction du générique : Y a-t-il des cas où il convient de ne pas traduire le générique? Quel équivalent doit-on choisir?
- Traitement du spécifique : Y a-t-il des cas où il convient de traduire le spécifique? Que faire des toponymes non officiels (traductions ou noms parallèles) qui sont tellement ancrés dans l'usage qu'il pourrait paraître insensé de ne pas les utiliser?
- Liaison du générique et du spécifique : Dans quels cas doit-on apposer directement le générique et le spécifique, et quand doit-on intercaler une particule de liaison? Doit-on traduire, avec le générique, les particules de liaison qui le séparent du spécifique?

9. Le CUENGO a fait une analyse systématique de ces questions, en utilisant les sources de référence écrites et verbales disponibles, en puisant dans l'expérience individuelle des membres, en se conformant aux particularités de l'usage et aussi en tirant parti des travaux sérieux qui avaient été faits dans le passé. Par exemple, en ce qui concerne le choix de l'équivalent à utiliser pour traduire le générique, le CUENGO a recommandé de consulter le Glossaire des génériques en usage dans les noms géographiques du Canada (BT-176), qu'a produit la Direction de la terminologie et des services linguistiques du Secrétariat d'Etat en collaboration avec le CPCNG, mais il a aussi recommandé de tenir compte des travaux qui avaient conduit à la publication de la version française de l'Atlas et toponymie du Canada au début des années 60.

Les lignes directrices du CUENGO

10. Le CUENGO a formulé, à l'intention des traducteurs et des rédacteurs de l'Administration fédérale, un ensemble de lignes directrices sur le traitement linguistique des noms géographiques, mais il s'est bien gardé de pousser le processus d'uniformisation jusqu'à exclure tout jugement de la part du traducteur ou d'étouffer les modes d'expression propres à la toponymie. Il a certes proposé des règles, mais celles-ci ne visent pas tant à régler la démarche du rédacteur ou du traducteur qu'à orienter le travail des terminologues chargés de dresser la liste des toponymes problématiques et de leurs équivalents, qui seule peut conduire à une uniformisation véritable.

11. Il y a donc une bonne part de souplesse dans les lignes directrices proposées par le CUENGO. Des cas ont été relevés où il est jugé préférable de ne pas traduire le générique, par exemple lorsque celui-ci est dans une langue étrangère. En ce qui concerne le traitement du spécifique, le CUENGO admet dans certains cas l'emploi d'un toponyme non officiel, qu'il recommande cependant de faire accompagner du nom officiel entre parenthèses ou autrement, "pour des raisons informatives d'ordre historique, culturel ou autre". Le Bureau de la traduction doit adapter son produit au public auquel il est destiné, et cet impératif l'oblige à utiliser la terminologie et les appellations les plus susceptibles d'être comprises du lecteur.

12. De plus, le CUENGO et le Bureau de la traduction respectent scrupuleusement la primauté des décisions des organismes toponymiques provinciaux en matière de toponymie provinciale. C'est pourquoi le CUENGO a recommandé au Bureau de la traduction d'adopter, de verser dans la banque de données linguistiques du Gouvernement canadien (TERMIUM) et d'utiliser dans le cadre de ses activités les toponymes auxquels les organismes provinciaux voudront bien reconnaître un statut privilégié sans nécessairement en faire des noms officiels, de sorte que ces toponymes aient préséance sur toute forme toponymique qui résulterait de la stricte application des règles du CUENGO.

Les recommandations du CUENGO

13. Tous les efforts du CUENGO tendaient vers ce but : favoriser la diffusion et promouvoir le respect des formes officielles des noms géographiques. Le CUENGO a donc établi un ensemble de lignes directrices visant à uniformiser le traitement des noms géographiques officiels du Canada dans le contexte du bilinguisme institutionnel pratiqué par l'Administration fédérale. Toutefois, sachant que ces règles ne suffiraient pas à elles seules à atteindre l'objectif visé, vu la complexité de la question, il les a assorties et complétées de plusieurs recommandations, dont voici les principales :

Recommandation 1 : Produire une liste des toponymes problématiques et de leurs équivalents, en s'inspirant, pour le choix du générique, de l'Atlas et toponymie du Canada.

La direction de la terminologie et des services linguistiques du Secrétariat d'Etat a amorcé la production d'une série de bulletins de terminologie qui vont dans le sens de cette recommandation. Ce projet est réalisé en consultation avec le Comité permanent canadien des noms géographiques et avec les autorités toponymiques provinciales, en particulier celles qui ont entrepris un travail analogue.

Recommandation 2 : Diffuser immédiatement, à titre de règles provisoires, les règles établies par le CUENGO.

Ces règles ont été publiées dans L'actualité terminologique, bulletin d'information du Secrétariat d'Etat. Elles ont été traduites en anglais et publiées dans cette langue dans la revue Canoma, que produit le Comité permanent canadien des noms géographiques. En outre, elles font partie de la documentation diffusée par le Canada à la Sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

Recommandation 5 : Désigner une personne à la Direction de la terminologie et des services linguistiques comme responsable de la diffusion de l'information terminologique relative aux noms géographiques officiels.

Cela a été fait. Cette fonction est actuellement remplie par Mme Chantal Cormier, terminologue à la Direction de la terminologie et des services linguistiques du Secrétariat d'Etat (1-819-953-6020).

/...

Recommandation 6 : Intégrer la question des noms géographiques dans les programmes de formation de la Direction de la formation et du perfectionnement.

Le Service de la formation et du perfectionnement du Bureau de la traduction offre à une vaste clientèle de la fonction publique fédérale un impressionnant programme de cours et d'ateliers de formation et de perfectionnement, qui étonne par sa richesse et sa diversité. Sur la recommandation du CUENGO, il a monté de toutes pièces un atelier sur les noms géographiques. D'une durée d'une journée, cet atelier permet à un auditoire composé majoritairement de traducteurs, de réviseurs et de rédacteurs de l'Administration fédérale et de l'extérieur de se familiariser avec la notion de nom géographique, la toponymie canadienne et ses institutions, et illustre, à l'aide d'expériences pratiques, l'application des règles du CUENGO. Cet atelier a été donné une trentaine de fois, et les réactions ont été jusqu'à maintenant très favorables. Le créateur et animateur de cet atelier est M. Robert Bellerive, chef du Service de la formation et du perfectionnement (1-819-997-1901).

Recommandation 7 : Créer une chronique toponymique dans L'Actualité terminologique, avec publication d'avis d'uniformisation.

Depuis un an, une chronique intitulée D'un océan à l'autre paraît périodiquement dans L'Actualité terminologique, bulletin d'information du Secrétariat d'Etat. L'auteure y aborde diverses questions liées à l'écriture, à l'adaptation et à la traduction des noms géographiques.

Conclusion

14. La mise en oeuvre de ces recommandations, conjuguée à une communication efficace entre le Bureau de la traduction et les autorités toponymiques du Canada, devrait favoriser l'uniformisation du traitement linguistique des noms géographiques dans les textes suivis au sein de l'Administration fédérale, et de façon plus générale sensibiliser la communauté des traducteurs et des rédacteurs de la fonction publique à l'importance que l'on attache, chez les organismes toponymiques, à la diffusion des formes officielles des noms géographiques, en particulier sur les cartes.

15. Ce processus d'uniformisation, répétons-le, vise uniquement les documents officiels émanant de l'Administration fédérale. Le CUENGO reconnaît qu'il existe dans l'usage une riche toponymie non officielle qui, si elle ne figure pas dans les répertoires toponymiques officiels du Canada, n'en a pas moins des racines profondes dans l'histoire du Canada; le CUENGO estime important de préserver cet héritage de noms géographiques historiques et même utile d'y puiser à l'occasion.

16. Le Bureau de la traduction du Gouvernement canadien suivra de près, notamment par sa participation aux travaux du Comité permanent canadien des noms géographiques, l'évolution du dossier de la normalisation des noms géographiques.